

**Séance du mercredi 05 avril 2023**

Date de la convocation: 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Maryline MONTEILLET,

**Membres en exercice 9**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Jean-Paul TROUPEL, Alain PEYROU,  
Jacqueline BOULANGÉ, Simone SALAT, Myriam  
DELORT, Odette VOLPILHAC

**Représentée :** Catherine TEIL par Jean-Paul  
TROUPEL

**Absente :** Elisabeth PERIER

**Secrétaire de séance :**

Maryline MONTEILLET

**2023\_04 - Objet : Vote du compte administratif - ccas\_lacapelle-viescamp**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Paul TROUPEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Maryline MONTEILLET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				5 318.90		5 318.90
Opérations exercice			3 592.40	2 300.00	3 592.40	2 300.00
Total			3 592.40	7 618.90	3 592.40	7 618.90
Résultat de clôture				4 026.50		4 026.50
Restes à réaliser						
Total cumulé				4 026.50		4 026.50
Résultat définitif				4 026.50		4 026.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 05 avril 2023

Le Président,  
Jean-Paul TROUPEL

RF AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2023 015-261500177-20230405-2023_04-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 / 04 / 20 23 et publié ou notifié le 07 / 04 / 20 23
--